

ÉCOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE

CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE

Bulletin d'inscription 2024/2025

THÉÂTRE

HORAIRE DES
COURS

Nom et prénom de
l'élève

Date de naissance

Âge

Adresse complète

E-mail

Téléphone

Si mineur

n° mère :

n° père :

Personne à contacter en
cas d'urgence

NOM PRÉNOM

n° téléphone

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués

DATE & SIGNATURE

Pièces à fournir :

Attestation d'Assurance Responsabilité Civile

Chèque à l'ordre de l'EMMDT (Régie de l'École Municipale de Musique, Danse et Théâtre)

THÉÂTRE

Extrait du règlement

1 - Inscription

- 1.1 - Conformément à la mission confiée à l'École Municipale de Musique de Danse de Théâtre et d'Arts Plastiques, aucune limite d'âge de principe n'est fixée pour les élèves potentiels.
- 1.2 - L'École Municipale de Musique admet les enfants **à partir de 5 ans** selon l'instrument étudié.
- 1.3 - L'École Municipale de Danse admet les enfants à partir de 4 ans.
- 1.4 - Est considéré comme adulte, tout nouvel élève inscrit après l'âge de 18 ans.
- 1.5 - Est considéré comme nouvel élève :
 - tout élève qui a interrompu ses cours pendant une année scolaire (sauf congé spécial)
 - tout élève qui change d'instrument
- 1.6 - **La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique.** Elle s'effectue en Mairie, dans le courant du mois de juin. Les nouvelles inscriptions sont prises lors de la journée des associations, début septembre.
- 1.7 - La démarche d'inscription nécessite la présentation des pièces suivantes :
 - Une fiche d'inscription remplie et signée
 - Une attestation de responsabilité civile (pour la musique, le théâtre et les arts plastiques)
 - Un certificat médical attestant de l'aptitude à exercer une activité physique (pour la danse)
- 1.8 - Dans l'éventualité d'une liste d'attente, priorité sera donnée aux habitants de Châteauneuf-le-Rouge

2 - Cotisations

- 2.1 - Le montant des cotisations est fixé par délibération du Conseil Municipal ou par Décision du Maire.
- 2.2 - Les cotisations sont annuelles et payables en septembre. Des facilités de paiements par tiers (1^{er} trimestre, 2^e trimestre, 3^e trimestre), peuvent être accordées. **Tout inscrit est redevable de la cotisation annuelle même s'il se désiste à la fin du 1^{er} ou du 2^{ème} trimestre.**
- 2.3 - Suite à un déménagement, maladie avec interruption égale ou supérieure à un mois, le trimestre pourra être remboursé ou ne sera facturé qu'au vu d'un justificatif.
- 2.4 - En cas de force majeure le montant des cotisations sera adapté aux circonstances exceptionnelles

4 - Assiduité - Congés

L'élève s'engage dans sa discipline pour une durée scolaire entière.

- 4.1 - Les professeurs tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves et renseignent le carnet de correspondance.
- 4.2 - Toute absence doit-être justifiée.
- 4.3 - Les absences non motivées font l'objet de l'envoi d'un courrier informant des sanctions encourues. Les professeurs ne rattraperont pas les cours en cas d'absence de l'élève.
- 4.4 - Au-delà de 3 absences sans motif valable, un élève peut se voir appliquer une des sanctions suivantes :
 - interdiction de concourir à l'examen de fin d'année ou au concours de la CND
 - renvoi temporaire ou définitif
- 4.5 - Le Directeur Pédagogique de l'École Municipale est seul habilité à accorder des dispenses afférentes au cursus d'enseignement et ce, pour la durée maximale d'une année scolaire.
- 4.7 - Un cours d'essai pour les nouveaux inscrits débutant dans la discipline est proposé.

« J'atteste avoir pris connaissance du règlement » date et signature :

TARIFS ÉCOLE DE THÉÂTRE

DISCIPLINE	ANNÉE	TRIMESTRE
Cour de 1h30	180 €	60 €
Atelier ponctuel 1h	-	10 €
Atelier ponctuel 1h30	-	15 €
Atelier ponctuel 2h	-	17,5 €
Atelier ponctuel 3h	-	20 €
Atelier ponctuel 4h	-	40 €